



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-241

PUBLIÉ LE 31 MARS 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Délégation Départementale de Paris

75-2022-03-18-00017 - Arrêté portant autorisation de création d'un institut médico-éducatif de 32 places pour enfants et adolescents de 0 à 20 ans à Paris, géré par l'association LE SILENCE DES JUSTES - OHALEI YAACOV (4 pages)

Page 3

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Direction des Ressources Humaines

75-2022-03-30-00002 - Arrête portant recrutement pour l'accès au grade d'adjoint administratif par commission de selection (2 pages)

Page 8

Préfecture de Police / Cabinet

75-2022-03-31-00002 - Arrêté n°2022-00302 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans certaines voies à Paris à l'occasion de la 45ème édition de la course pédestre "Marathon international de Paris" le dimanche 3 avril 2022 (7 pages)

Page 11

Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2022-03-23-00006 - Arrêté n°DTPP 2022-0225 autorisant l'exploitation de l'animalerie aquatique dénommée "AQUAREDEN" située 163, rue de Vaugirard à Paris 15ème (7 pages)

Page 19

75-2022-03-18-00018 - Arrêté préfectoral n° DTPP-2022-0237 fixant les modalités de régulation des Bernaches du Canada (Branta Canadensis) dans le département de Paris pour l'année 2022 (5 pages)

Page 27

Agence Régionale de Santé

75-2022-03-18-00017

Arrêté portant autorisation de création d'un
institut médico-éducatif de 32 places pour
enfants et adolescents de 0 à 20 ans à Paris, géré
par l'association LE SILENCE DES JUSTES -
OHALEI YAACOV

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2022 - 40

**portant autorisation de création d'un institut médico-éducatif de 32 places pour enfants et adolescents de 0 à 20 ans à Paris,
géré par l'association Le Silence des Justes – Ohaleï Yaacov**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2021- 220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2019-027 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 janvier 2019 et l'arrêté modificatif n° 2019-76 en date du 11 avril 2019 portant autorisation d'une structure expérimentale de 32 places, portée par le Silence des Justes - Ohalei Yaacov, ouverte 365 jours par an, assurant l'hébergement et l'accueil de jour d'enfants et de jeunes adultes, de 0 à 20 ans, présentant un trouble stabilisé ou en voie de stabilisation autistique ou des troubles psychotiques stabilisés y compris ceux présentant des troubles associés au sens de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale à l'enfance ;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation réalisé par la société Bleu Social du 18 au 21 juillet 2021 concernant l'établissement expérimental porté par le Silence des Justes et ses conclusions favorables ;

CONSIDÉRANT que l'accompagnement réalisé dans le cadre de l'établissement expérimental correspond à celui d'un institut médico-éducatif pour enfants de 0 à 20 ans concernés par des troubles du spectre de l'autisme ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que le montant total du projet s'élève à 2 601 123, 84 euros ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet, des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 2 601 123, 84 euros ;

CONSIDÉRANT qu'une convention entre le Silence des Justes - Ohalei Yaacov, la ville de Paris, le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis et l'Agence régionale de santé Ile-de-France vient préciser le financement annuel attribué par les départements au titre de l'accueil des bénéficiaires confiés par le juge des enfants ou les services de l'aide sociale à l'enfance et relevant de leur responsabilité et les surcoûts liés à l'accompagnement des troubles du comportement des personnes accueillies et financés par l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
que cette convention d'une durée d'un an sera prolongée jusqu'à la signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à la création d'un institut médico-éducatif est accordée au Silence des Justes - Ohalei Yaacov dont le siège social est situé au 18-26, rue Goubet, 75019 Paris.

L'accueil de jour de l'institut médico-éducatif est situé aux :

- 18-26 rue Goubet, 75019 Paris
- 100 rue Petit, 75019 Paris
- 64, rue de Crimée, 75019 Paris
- 60/64 rue du Landy, 93210 La Plaine Saint Denis

Les hébergements sont quant à eux situés aux adresses suivantes :

- 8/10 et 11 rue des Blés – 93210 La Plaine Saint Denis
- 20, rue Jamin – 93210 La Plaine Saint Denis
- 7, rue des Fruitières – 93210 La Plaine Saint Denis
- 185, avenue du Président Wilson – 93210 La Plaine Saint Denis
- 7A, 7B, 7C rue Guynemer – 93200 Saint Denis
- 65, rue de la République – 93200 Saint Denis
- 8, rue Gibault – 93200 Saint-Denis
- 9, boulevard Jules Guesde – 93200 Saint Denis
- 11, avenue Jean Moulin – 93200 Saint Denis
- 25 rue des Ursulines – 93200 Saint Denis
- 7, rue Arthur Fontaine – Saint Denis
- 50 et 54 rue Césaria Evora – 75019 Paris
- 16, rue des Noyers – 93300 Aubervilliers
- 181, boulevard Macdonald – 75019 Paris
- 7, rue Curial – 75019 Paris

ARTICLE 2^e : Cette structure d'une capacité de 32 places est autorisée à accueillir des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme en internat 365 jours par an.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Elle est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 750062986

Code catégorie : 183 – Institut Médico-Educatif (I.M.E)

Code discipline : 844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques
et thérapeutiques

Code fonctionnement : 11 – Hébergement Complet Internat

32 places

Code clientèle : 437 – Troubles du spectre de l'autisme

Code mode de fixation des tarifs : 58

N° FINESS du gestionnaire : 750037228

Code statut : 60

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

- ARTICLE 6^e :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7^e :** Elle est accordée pour une durée de quinze ans conformément à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Elle est renouvelée dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, au regard des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du même code.
- ARTICLE 8^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 9^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 10^e :** Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 23 mars 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale santé
Ile-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2022-03-30-00002

Arrête portant recrutement pour l'accès au
grade d'adjoint administratif par commission de
selection

Avis de recrutement par commission de sélection

14 postes pour les services du Siège,

1 poste pour la Direction de la Recherche Clinique et de l'Innovation (DRCI),

5 postes pour le Centre de Formation et de Développement des Compétences (CFDC)

d'adjoint administratif hospitalier au titre de 2022

Application du décret n° 2016-1704 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des corps des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière

Fonctions assurées

Les adjoints administratifs sont chargés de tâches administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de dispositions législatives ou réglementaires. Ils peuvent également être chargés de fonctions d'accueil et de secrétariat.

Conditions à remplir

Réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :

- Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- Jouir de ses droits civiques en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- Ne pas avoir au bulletin n°2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions, compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

Formalités à accomplir

Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- une lettre de candidature sur le site où les emplois sont ouverts, en faisant explicitement apparaître dans l'objet le site (Siège ou DRCI ou CFDC) pour lequel la candidature est déposée ;
- un curriculum-vitae détaillé précisant le niveau scolaire, les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée ;
- un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae
- une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de l'admissibilité.

En cas de candidatures multiples (pour la DRCI et/ou pour le Siège et/ou pour le CFDC), il doit être constitué 1 dossier de candidature pour chacun des sites souhaités.

Dates de dépôt des dossiers de candidature

Du 1^{er} mai au 1^{er} juin 2022 inclus exclusivement par envoi postal à l'adresse ci-dessous (cachet de la poste faisant foi) :

Siège de l'AP-HP
Direction des ressources du Siège,
Secrétariat de Direction, bureau 119 A
2, rue Saint-Martin
75184 PARIS CEDEX 04

En indiquant sur l'enveloppe l'établissement choisi :

Candidature pour les Services du Siège

Ou *candidature pour la Direction de la Recherche Clinique et de l'Innovation (DRCI)*

Ou *candidature pour le Centre de Formation et de Développement des Compétences (CFDC)*

Sélection des candidats sur dossier

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats admissibles qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis. Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission,
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

Calendrier des auditions

Les auditions se dérouleront entre le **1^{er}** et le **30 septembre 2022**.

Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement

A l'issue de l'audition, la commission arrête **par ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment **des critères professionnels**. La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

Recrutement, nomination et affectation

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique et l'avis favorable d'un médecin agréé, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par la directrice des ressources du Siège, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.

Séverine SAUNIER

Directrice des ressources du Siège

Préfecture de Police

75-2022-03-31-00002

Arrêté n°2022-00302 modifiant provisoirement
le stationnement et la circulation dans
certaines voies à Paris à l'occasion de la 45ème
édition de la course pédestre
"Marathon international de Paris" le dimanche 3
avril 2022

Paris, le 31 mars 2022

A R R E T E N °2022-00302

**Modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans
certaines voies à Paris à l'occasion de la 45^{ème} édition de la course pédestre
« Marathon international de Paris » le dimanche 3 avril 2022**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris du 29 mars 2022 ;

Considérant l'organisation de la 45^{ème} édition de la course pédestre « Marathon de Paris », le dimanche 3 avril 2022 ;

Considérant que cette manifestation implique de prendre des mesures provisoires de stationnement et de circulation nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des participants ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation :

A R R E T E :

Article 1^{er}

Le stationnement de tout véhicule est interdit dans les voies suivantes, aux dates et horaires indiqués ci-dessous :

- du vendredi 1^{er} avril 2022 à 18h00 jusqu'au dimanche 3 avril 2022 à 16h00 :
- rue du Faubourg Saint-Antoine à Paris 12^{ème}, côté numéros pairs, entre le n°24 et le n°68.

- du samedi 2 avril 2022 à 06h00 jusqu'au dimanche 3 avril 2022 à 15h00 :
 - rue de Marignan à Paris 8^{ème}, entre les numéros 21 et 25 ;
 - avenue de Gravelle à Paris 12^{ème}, entre le n°121 et le n°137, côté Bois de Vincennes.

- du samedi 2 avril 2022 à 06h00 jusqu'au dimanche 3 avril 2022 à 17h00 :
 - boulevard Exelmans à Paris 16^{ème} du côté des numéros pairs, entre le n°24 et le n°50.

- du samedi 2 avril 2022 à 06h00 jusqu'au dimanche 3 avril 2022 à 21h00 :
 - avenue Foch, contre-allée à Paris 16^{ème}, côtés des numéros pairs et impairs depuis l'avenue Raymond Poincaré sur une distance de 150 mètres linéaires en direction de la place Charles-de-Gaulle ;
 - avenue Foch, contre-allée à Paris 16^{ème}, nord depuis l'angle entre la rue Pergolèse à Paris 16^{ème} et le numéro 78;
 - avenue Foch, contre-allée, à Paris 16^{ème}, du n° 33 au n°45 et du n° 48 au n°52.
 - avenue Foch, contre-allées à Paris 16^{ème}, depuis l'angle de l'avenue Raymond Poincaré et la rue Laurent Pichat, au niveau du n° 52.

- du samedi 2 avril 2022 à 09h00 jusqu'au dimanche 3 avril 2022 à 15h00 :
 - rue Pierre Charron à Paris 8^{ème}, entre le n° 64 et le n° 72.

- le dimanche 3 avril 2022, à partir de 07h00 jusqu'à 14h00 :
 - rue de Rivoli à Paris Centre, entre la rue Castiglione et la rue Saint-Florentin ; entre le n° 234 et le n° 258.

Article 2

Le stationnement de tout véhicule est interdit dans les voies suivantes, aux dates et horaires indiqués ci-dessous :

- le dimanche 3 avril 2022, à partir de 02h00 jusqu'à 14h00 :
 - avenue des Champs Elysées à Paris 8^{ème}, entre la place Charles de Gaulle (non comprise) et le rond-point des Champs Elysées-Marcel Dassault (non compris).

- le dimanche 3 avril 2022, à partir de 03h00 jusqu'à 23h00 :
 - avenue Foch, entre la place du Maréchal de Lattre de Tassigny et la place Charles de Gaulle.

Article 3

La circulation de tout véhicule est interdite dans les voies suivantes, aux dates et horaires indiqués ci-dessous :

- le dimanche 3 avril 2022, à partir de 02h00 jusqu'à 14h00 :
 - avenue des Champs Elysées à Paris 8^{ème}, entre la place Charles de Gaulle (non comprise) et le rond-point des Champs Elysées-Marcel Dassault (non compris).

- le dimanche 3 avril 2022, à partir de 03h00 jusqu'à 23h00 :
- avenue Foch, entre la place du Maréchal de Lattre de Tassigny et la place Charles de Gaulle.

Article 4

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le dimanche 3 avril 2022, de 06h30 à 12h30 dans les voies suivantes qui constituent le parcours de la course, à Paris Centre, 8^{ème} et 9^{ème} :

- avenue des Champs Elysées, entre le rond-point des Champs Elysées-Marcel Dassault (compris) et la place de la Concorde ;
- rue de Rivoli ;
- rue de Castiglione ;
- place Vendôme ;
- rue de la Paix ;
- place de l'Opéra (passage à gauche de l'édifice) ;
- rue Auber ;
- rue Scribe ;
- place Diaghilev ;
- rue Gluck ;
- place Jacques Rouché ;
- rue Halévy ;
- place de l'Opéra ;
- avenue de l'Opéra (passage à droite de l'édifice) ;
- place André Malraux ;
- rue de Rohan ;
- rue Saint-Antoine.

Article 5

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le dimanche 3 avril 2022, de 06h30 à 15h30 dans les voies suivantes qui constituent le parcours de la course, à Paris Centre, 11^{ème} et 12^{ème} :

- place de la Bastille ;
- rue du Faubourg Saint-Antoine ;
- rue de Reuilly ;
- place Félix Eboué dans le sens contraire de la circulation ;
- avenue Daumesnil ;
- porte Dorée ;
- place Edouard Renard ;

- rue de Charenton ;
- avenue Daumesnil ;
- rue de Lyon ;
- place de la Bastille ;
- boulevard Henri IV ;
- Quai des Célestins.

Article 6

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le dimanche 3 avril 2022, de 06h30 à 15h00 dans les voies suivantes qui constituent le parcours de la course, à Paris 12^{ème} :

- avenue Daumesnil ;
- esplanade Saint-Louis ;
- route de la Pyramide ;
- route de la Ferme ;
- route de la Tourelle ;
- route du Pesage ;
- avenue de Gravelle ;
- avenue de la Porte de Charenton.

Article 7

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le dimanche 3 avril 2022, de 07h00 à 15h30 dans les voies suivantes qui constituent le parcours de la courses, à Paris Centre, 8^{ème} et 16^{ème} :

- voie Georges Pompidou, souterrain Tuileries ;
- voie Georges Pompidou, quai des Tuileries ;
- voie Georges Pompidou, souterrain Concorde ;
- voie Georges Pompidou, souterrain Alma ;
- avenue de New York en totalité, entre le pont de l'Alma et le pont d'Iéna.

Article 8

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le dimanche 3 avril 2022, de 07h30 à 16h30 dans les voies suivantes qui constituent le parcours de la course, à Paris 16^{ème} :

- place de Varsovie ;
- avenue de New York, côté immeubles ;
- avenue du Président Kennedy, côté immeubles ;
- place Clément Ader ;
- avenue de Versailles ;

- boulevard Exelmans ;
- rue Molitor ;
- boulevard Murat.

Article 9

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le dimanche 3 avril 2022, de 07h30 à 17h00 dans les voies suivantes qui constituent le parcours de la course, à Paris 16^{ème} :

- boulevard Suchet ;
- place de la Porte de Passy.

Article 10

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le dimanche 3 avril 2022, de 07h30 à 17h30 dans les voies suivantes qui constituent le parcours de la course, à Paris 16^{ème} :

- route des Lacs à Passy ;
- carrefour des Cascades ;
- avenue de l'Hippodrome ;
- allée de la Reine Marguerite ;
- allée de Longchamp ;
- route de la Muette à Neuilly ;
- avenue du Mahatma Gandhi ;
- carrefour des Sablons ;
- route de la Porte Dauphine à la Porte des Sablons ;
- route de Suresnes ;
- place du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Article 11

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite sur les ponts suivants à Paris 7^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème}, aux dates et horaires indiqués ci-dessous :

- le dimanche 3 avril 2022, à partir de 06h00 jusqu'à 13h30 :
 - pont de la Concorde, sens rive gauche vers rive droite.
- le dimanche 3 avril 2022, à partir de 07h00 jusqu'à 16h00 :
 - pont d'Iéna, sens rive gauche vers rive droite ;
 - pont de Bir Hakeim, sens rive droite vers rive gauche ;
 - pont de Grenelle ;
 - pont Mirabeau.

Article 12

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite sur les bretelles de sorties du boulevard périphériques suivantes, aux dates et horaires indiqués ci-dessous :

- le dimanche 3 avril 2022, à partir de 07h00 jusqu'à 15h00 :
 - bretelle de sortie du boulevard périphérique extérieur vers la porte de Charenton ;
 - bretelle de sortie du boulevard périphérique intérieur vers la porte Dorée.

- le dimanche 3 avril 2022, à partir de 07h30 jusqu'à 16h30 :
 - bretelle de sortie du boulevard périphérique extérieur vers la porte de Passy ;
 - bretelle de sortie du boulevard périphérique intérieur vers la porte de Passy.

- le dimanche 3 avril 2022, à partir de 07h30 jusqu'à 18h30 :
 - bretelle de sortie du boulevard périphérique extérieur vers la porte de Dauphine ;
 - bretelle de sortie du boulevard périphérique intérieur vers la porte Dauphine.

Article 13

La circulation de tout véhicule à moteur est inversé le dimanche 3 avril 2022, de 06h30 à 12h30 dans les voies suivantes de Paris Centre :

- avenue du Général Lemonnier en totalité ;
- rue de Rivoli, entre la rue d'Alger et l'avenue du Général Lemonnier ;
- rue Danielle Casanova, entre la rue Louis Legrand et la rue d'Antin.

Article 14

La bretelle de sortie n°1 de l'autoroute A13 dans le sens Province-Paris est neutralisée le dimanche 3 avril 2022, à partir de 07h30 et jusqu'à 17h00.

Article 15

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

Article 16

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 17

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, la directrice de la voirie et des déplacements, le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris ainsi que le directeur interdépartemental des routes d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de Police de Paris et qui sera affiché aux portes de la Préfecture de Police, de la mairie et du commissariat des arrondissements concernés. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le Préfet de Police

Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet

Signé

Simon BERTOUX

Préfecture de Police

75-2022-03-23-00006

Arrêté n°DTPP 2022-0225 autorisant
l'exploitation de l'animalerie aquatique
dénommée "AQUAREDEN" située 163, rue de
Vaugirard à Paris 15ème

**Arrêté préfectoral n° DTPP 2022-0225
du 23 mars 2022**

Le Préfet de Police

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2512-13 ;
- VU** le code de l'environnement, Livre IV – Titre 1er, et notamment ses articles L.413-2 à L.413-5, L.415-1 et L.415-2 et R.413-3 à R.413-7 ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissements, autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, détenant des animaux d'espèces non domestiques ;
- VU** l'arrêté du 2 juillet 2009 fixant les conditions simplifiées dans lesquelles le certificat de capacité pour l'entretien des animaux d'espèces non domestiques peut être délivré ;
- VU** l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;
- VU** l'arrêté du 15 mai 2019 modifiant les conditions de détention d'animaux d'espèces exotiques envahissantes au titre des régimes particuliers prévus par l'article R.411-39 du code de l'environnement ;
- VU** la décision du Préfet de Police de Paris accordant par l'arrêté DTPP 2022-1560 du 3 janvier 2022 le certificat de capacité à Mme Maylis BRUNET pour exercer, au sein d'un établissement de vente ou de transit d'animaux vivants d'espèces non domestiques, la responsabilité dont la liste est fixée en annexe de son certificat ;

.../...

VU la demande d'autorisation d'ouverture présentée par M. Abdelmajide BELHAJ, gérant de l'établissement « AQUAREDEN » situé 163, rue de Vaugirard à Paris 15^{ème}, pour l'entretien et la vente d'animaux d'espèces non domestiques ;

CONSIDERANT que l'établissement « AQUAREDEN » appartient à la seconde catégorie prévue à l'article R. 413-14 du code de l'environnement et ne nécessite pas l'avis de la commission départementale spécialisée en faune sauvage captive ;

CONSIDERANT que les infrastructures et équipements de l'établissement permettent la détention d'espèces non domestiques aquatiques uniquement ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations de Paris ;

DECIDE

Article 1^{er} :

M. Abdelmajide BELHAJ est autorisé à exploiter une animalerie aquatique dénommée « AQUAREDEN » située 163, rue de Vaugirard à Paris 15^{ème}, établissement de vente d'animaux vivants d'espèces non domestiques dont la liste précise figure en annexe I du présent arrêté, et est strictement limitée aux espèces aquatiques mentionnées sur le certificat de capacité de Mme Maylis BRUNET, employée comme capacitaire dans l'entreprise.

Article 2 :

L'autorisation est accordée sous réserve du respect par le pétitionnaire des dispositions du présent arrêté.

Article 3 :

Mme Maylis BRUNET, titulaire d'un certificat de capacité a qualité de responsable de l'entretien des animaux.

Article 4 :

L'établissement ouvert au public est implanté de manière fixe au 163, rue de Vaugirard à Paris 15^{ème}.

Article 5 :

Toute modification apportée aux installations ou aux conditions de fonctionnement, tout projet de transfert sur un autre emplacement de l'établissement doivent avant réalisation être portés à la connaissance du Préfet de Police. Il peut être demandé le cas échéant, de déposer une nouvelle demande d'autorisation d'ouverture.

.../...

Article 6 :

Les animaux détenus dans l'établissement devront en permanence :

- être maintenus en bon état de santé et d'entretien,
- bénéficier d'un logement, d'un environnement, d'une nourriture, d'un abreuvement et de soins compatibles avec leurs impératifs biologiques.

Tous les locaux, aquariums, équipements et ustensiles servant aux animaux devront être régulièrement nettoyés et désinfectés de manière appropriée.

Article 7 :

Les dispositions du présent arrêté ne font pas obstacle à celle pouvant être prises, le cas échéant, dans le cadre des législations relatives à la santé publique, au contrôle sanitaire et à la protection des animaux.

Article 8 :

Les animaux morts doivent être retirés des installations dans les plus brefs délais et sont stockés dans l'attente de leur destruction dans un récipient hermétique placé dans une enceinte à température négative. Ils sont ensuite éliminés selon les modalités prévues par le code rural.

Toute mortalité anormale doit être signalée au Préfet de police (direction départementale de la protection des populations).

Le brûlage à l'air libre des cadavres et des déchets générés par l'exploitation de l'établissement est interdit.

Article 9 :

Il doit être tenu un registre des entrées et des sorties comprenant les factures d'achat portant sur les animaux d'espèces non domestiques, conformément à l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques. Ce registre doit être tenu à jour, par ordre chronologique, en tête duquel doit figurer un récapitulatif chronologique des factures ainsi regroupées.

Selon leur niveau de protection, la cession des animaux d'espèces non domestiques devra se faire dans le strict respect des obligations documentaires, informatives et administratives prévues par l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques

Les pièces justificatives devront être conservées dans l'établissement au moins cinq années à dater de la dernière inscription aux mêmes lieux et place.

Les installations et le mode de fonctionnement du magasin sont contrôlables à tout moment par les agents mentionnés à l'article L.415-1 du Code de l'Environnement.

Article 10 :

Le non-respect de cette décision expose son bénéficiaire à des sanctions administratives et/ou pénales conformément aux articles L.413-5 et L.415-1 à L.415-5 du Livre IV du Code de l'Environnement.

Article 11 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifié à M. Abdelmajide BELHADJ, responsable de l'établissement « AQUAREDEN » par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 :

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours cités en annexe II.

Article 13 :

Le directeur des transports et de la protection du public de la préfecture de Police et la directrice départementale de la protection des populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de paris et de la préfecture de police, consultable sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La sous-directrice des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité

signé

Sabine ROUSSELY

Annexe I à l'Arrêté préfectoral n° DTPP-2022 - 0225

du 23 mars 2022

Espèces ou groupes d'espèces pour lesquels l'autorisation d'ouverture est accordée sans consultation de la commission départementale de la nature, à l'établissement « AQUAREDEN » sis 163 Boulevard Vaugirard à Paris 15^{ème}.

Invertébrés
Cnidaires
Actinodiscus spp, Cladiella ssp, Discosoma spp, Epizoanthus ssp, Litophyton ssp, Lobophytum ssp, Palythoa spp, Parazoanthus ssp, Radianthus ssp, Rhodactis spp, Sinularia ssp, Stoichactis ssp, Zoanthus ssp
Annélides
Sabellastarte ssp
Arthropodes (classe des crustacés)
Lysmata grahbami
Echinodermes
Diadema ssp, Echinometra ssp, Heterocentrotus ssp
Vertébrés
Poissons d'eau douce
Ordre des cypriniformes
Famille des characidés
Gymnocorymbus ternetzi, Hemigrammus ssp, Hyphessobrycon ssp, Inpaichthys kerri, Megalamphodus ssp, Moenkhausia oligolepis, Moenkhausia sanctaefilomenae, Nematobrycon palmeri, Paracheirodon innesi, Paracheirodon axelrodi, Pristella maxillaris (syn. riddlei), Thayeria boehlkei
Famille des alestidés
Phenacogrammus interruptus
Famille des cyprinidés
Balantiocheilus melanopterus, Brachydanio ssp, Capoeta (syn. Barbus) ssp, Epalzeorhynchus kallopterus, Crossocheilus (syn. Epalzeorhynchus) siamensis, Labeo bicolor, Epalzeorhynchus (syn. Labeo) frenatus, Puntius (syn. Barbus) ssp, Rasbora heteromorpha, Rasbora trilineata, Rasbora elegans elegans, Tanichtys albonubes
Famille des cobitidés
Acanthopthalmus ssp, Botia ssp
Ordre des siluriformes
Famille des siluridés
Kryptopterus bicirrhis
Famille des callichthyidés
Corydoras ssp
Famille des loricariidés
Ancistrus ssp, Hypostomus ssp
Ordre des cyprinodontiformes
Famille des poeciliidés
Poecilia ssp, Xiphophorus ssp
Ordre des athériniformes
Famille des mélanotaeniidés
Glossolepis incisus, Melanotaenia boesemani, Melanotaenia praecox
Famille des athérinidés
Telmatherina ladigesi

Ordre des perciformes
Famille des ambassidés Chanda ranga
Famille des cichlidés Aequidens maronii, Cichlasoma nigrofasciatum, Cichlasoma bimaculatum, Cichlasoma managuense, Cichlasoma salvini, Hemichromis ssp, Heros severus, Herotilapia multispinosa, Lamprologus leleupi, Mesonauta festiva, Pelvicachromis pulcher, Pelvicachromis taenitus, Pterophyllum scalare, Symphysodon discus, Thorichthys meeki
Famille des bélontiés Betta splendens, Colisa ssp, Macropodus opercularis, Trichogaster leeri, Trichogaster trichopterus, Trichogaster microlepis
Famille des hélostomatidés Helostoma temmincki
Poissons d'eau de mer
Ordre des perciformes
Famille des pseudochromidés Pseudochromis diadema, Pseudochromis paccagnellae
Famille des apogonidés Apogon orbicularis
Famille des pomacanthidés Centropyge acanthops, Centropyge argi, Centropyge bispinosus, Centropyge eibli, Centropyge tibicen, Centropyge vroliki, Pomacanthus semicirculatus, Pomacanthus imperator
Famille des chétodontidés Chaetodon auriga, Chaetodon collare, Chaetodon kleini, Chaetodon lunula, Forcipiger flavissimus, Heniochus acuminatus
Famille des pomacentridés Amphiprion clarki, Amphiprion frenatus, Amphiprion ocellaris, Amphiprion perideraion, Chromis viridis, Chrysiptera cyanea, Dascyllus aruanus, Dascyllus trimaculatus, Pomacentrus coelestis
Famille des labridés Bodianus axillaris, Bodianus mesothorax, Coris formosa, Coris gaimard, Labroides dimidiatus, Pseudocheilinus hexataenia, Thalassoma lutescens
Famille des cirrhitidés Cirrhitichthys oxycephalus, Oxycirrhites typus
Famille des acanthuridés Acanthurus leucosternon, Acanthurus lineatus, Naso lituratus, Paracanthurus hepatus, Zebrasoma flavescens, Zebrasoma veliferum
Famille des gobiidés Gobiodon citrinus, Valencienna strigata
Ordre des tétraodontiformes
Famille des balistidés Melichthys vidua, Odonus niger, Rhinecanthus aculeatus
Famille des tétraodontidés Arothron nigropunctatus
Famille des canthigastéridés Canthigaster margaritatus, Canthigaster valentini
(1) Pour la taxonomie, les références bibliographiques sont : — pour les mammifères : Mammal species of the world de Wilson et Reeder, édition de 2005 ; — pour les oiseaux : The Howard and Moore complete checklist of the birds of the world de Howard et Moore, édition de 2003 ; — pour les amphibiens et les reptiles : The completely illustrated atlas of reptiles and amphibians for the terrarium de Obst, Richter et Jacob, édition de 1988 ; — pour les poissons d'eau douce : — Atlas de l'aquarium, volume 1, de Baensch et Riehl, édition de 1996 ; — Atlas de l'aquarium, volume 2, de Baensch et Riehl, édition de 2002 ; — pour les poissons d'eau de mer : Atlas de l'aquarium marin de Baensch et Debelius, édition de 2003.

Annexe II à l'arrêté préfectoral n° DTPP-2022-0225

Du 23 mars 2022

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2022-03-18-00018

Arrêté préfectoral n° DTPP-2022-0237 fixant les
modalités de régulation des Bernaches du
Canada (*Branta Canadensis*)
dans le département de Paris pour l'année 2022

**Arrêté préfectoral n° DTPP-2022-0237
du 18/03/2022**

**Fixant les modalités de régulation des Bernaches du Canada (*Branta Canadensis*)
dans le département de Paris pour l'année 2022**

Le Préfet de Police,

VU l'article 8 (h) de la convention de RIO sur la diversité biologique selon lequel chaque partie contractante empêche d'introduire, contrôle et éradique les espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces ;

VU l'article 11 de la convention de BERNE relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, selon lequel chaque partie contractante s'engage à contrôler strictement l'introduction des espèces non indigènes ;

VU le code de l'environnement et notamment son article L. 411-8 ouvrant la possibilité pour l'autorité administrative, de faire procéder à la destruction des spécimens d'une espèce animale à la fois non indigène et non domestique introduite sur le territoire ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.427-6 et R.427-6 ;

VU le code rural et notamment ses articles L. 226-1 à L. 226-9 ;

VU les décrets n°90-756 du 22 août 1990 et n° 96-728 du 8 août 1996 portant respectivement publication de la convention du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe et de ses amendements adoptés à Berne le 26 janvier 1996 ;

VU le décret n°2003-1112 du 24 novembre 2003 portant publication de l'accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique – Eurasie (convention "AEWA"), annexe III "plan d'action" alinéa 2.5.3 permettant notamment de prendre des mesures de prélèvement des espèces non indigènes introduites ;

VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'évolution de la réglementation sur les espèces d'oiseaux protégés sur le territoire national notamment au travers de l'arrêté du 29 octobre 2009 qui ne mentionne plus la Bernache du Canada comme une espèce protégée ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non-indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

VU la demande en date du 8 février 2022, de la Mairie de Paris de renouvellement de l'arrêté 2021-00238 du 26 mars 2021 fixant les modalités de régulation des Bernaches du Canada dans le département de Paris pour l'année 2022

VU l'avis du président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France en date du 4 mars 2022 ;

CONSIDERANT que la Bernache du Canada (*Branta canadensis*) est une espèce mobile qui recherche régulièrement de nouveaux sites et qu'ainsi les sites occupés peuvent varier en cours de campagne et qu'il convient, de ce fait, de prévoir la possibilité d'intervenir sur l'ensemble du département ;

CONSIDERANT que la prolifération de la Bernache du Canada est susceptible d'impacter les habitats d'autres espèces et d'être à l'origine d'une propagation d'agents pathogènes ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des espaces ouverts au public ;

CONSIDERANT l'impact sur les activités de loisirs telles que notamment la pollution des eaux de baignade ;

CONSIDERANT que les interventions peuvent être rendues nécessaires en vue de réduire le risque sanitaire causé par cette espèce sur des zones périurbaines et fréquentées par l'homme ;

CONSIDERANT que l'urgence et la protection des biens rendent nécessaires des interventions et qu'il appartient au préfet de prendre des mesures adaptées de nature à les réaliser de la manière la plus efficiente ;

SUR proposition du directeur des transports et de la protection du public de la préfecture de Police et de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 :

La régulation des populations de Bernaches du Canada (*Branta Canadensis*) pour l'année 2022, est autorisée sur les bois et parcs de Paris où l'espèce est présente, sur demande et autorisation expresse du propriétaire ou ayant droit des terrains concernés. La régulation aura lieu dans les conditions définies dans les articles suivants jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 :

Seule la stérilisation des œufs par secouement ou perçage est autorisée. Cette modalité d'intervention sera réalisée par les personnes référentes dans chaque site.

Ces personnes référentes sont :

Pour le Bois de Boulogne -Avenue de l'hippodrome – 75016 Paris :

- François PICAUD
- Dominique EVEILLARD
- Jean SCHLEIFFER
- Xavier LAMOUR

Pour le Bois de Vincennes – Rond-Point de la Pyramide – 75012 Paris :

- Michel NEFF
- Florent DUNOYER
- Jean-Claude CARRETIER
- Martin AUGUY
- David DUBOST

Article 3 :

Les personnes référentes ne pourront procéder à la stérilisation des œufs qu'après formation dispensée par l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Article 4 :

Les bénéficiaires du présent arrêté prendront toutes les précautions nécessaires pour éviter les dérangements préjudiciables aux autres espèces d'oiseaux, notamment sur les sites de nidification. Les bénéficiaires doivent être porteurs du présent arrêté qui sera présenté à toute réquisition des services de contrôle.

Article 5 :

Un compte-rendu annuel, selon le plan joint en Annexe 1 et réalisé par la Mairie de Paris, sera transmis à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports, après les comptages d'hiver ainsi qu'à la direction régionale de l'OFB.

Article 6 :

Un bilan des opérations et un suivi de l'évolution des populations seront présentés à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS).

Article 7 :

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de Police de Paris,
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif.

Article 8 :

Le directeur des transports et de la protection du public de la préfecture de Police, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports, le président de la Fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, la directrice régionale de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des transports
et de la protection du public

signé

Serge BOULANGER

Annexe 1

Compte-rendu annuel d'exécution par le département de Paris

1. Type d'interventions réalisées :
2. Effectif de Bernaches du Canada recensés et éléments d'évolution par rapport au précédent recensement (préciser le mode de recensement) :
3. Indice de nidification, évolution du nombre de sites de nidification et éléments de comparaison avec la saison précédente :
4. Nombre global d'œufs secoués :
5. Appréciation du dispositif de secouement des œufs des Bernaches du Canada sur les impacts écologiques
6. Appréciation globale sur l'efficacité du plan de gestion et propositions d'évolution du dispositif :
7. Études réalisées et autres observations :